



MRC  
**D'ARGENTEUIL**  
Authentique. Avec vous.

430, rue Grace  
Lachute (Québec)  
J9H 1M5  
T. 450 562-7474  
F. 450 562-1911

mrc@argenteuil.qc.ca  
argenteuil.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité régionale de comté d'Argenteuil

Aux contribuables des municipalités dont le territoire  
fait partie de la MRC d'Argenteuil

## AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné,  
Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier  
de la susdite municipalité régionale de comté,

- **QUE** lors d'une séance d'ajournement tenue le 27 avril 2017, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté par la résolution numéro 17-04-178 le projet de règlement numéro 68-17-17, remplaçant le projet de règlement numéro 68-16-17, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement 68-09) de la MRC d'Argenteuil, visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10);
- **QUE** deux assemblées publiques de consultation auront lieu, soit :
  - le **mardi 23 mai 2017 à 19 h**, à la salle Lucien-Durocher de la MRC d'Argenteuil, située au 430, rue Grace, à Lachute,
  - le **mardi 30 mai 2017 à 19 h**, à la salle du Centre communautaire de Lost River, située au 2811, Route 327, à Harrington ;Au cours de ces assemblées publiques, la commission consultative de la MRC d'Argenteuil formée à cette fin expliquera la modification proposée; de même, elle entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;
- **QU'** une copie des documents adoptés peut être consultée au bureau des neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil, au bureau de la MRC d'Argenteuil ainsi que sur le site Internet de la MRC d'Argenteuil au [www.argenteuil.qc.ca](http://www.argenteuil.qc.ca).

### Résumé du projet de modification :

Depuis le 11 mai 2011, le gouvernement du Québec demande aux MRC limitrophes à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de respecter spécifiquement l'orientation gouvernementale numéro 10 en matière d'aménagement du territoire. En ce sens, le gouvernement s'attend notamment à ce que ces MRC concentrent prioritairement leur développement à l'intérieur des milieux urbains existants et optimisent les infrastructures (aqueduc, égout, etc.) et équipements collectifs. À cet effet, les MRC doivent aussi identifier des balises pour favoriser prioritairement leur pôle urbain principal de services et d'équipements.

Il s'agit d'une réflexion très large sur l'encadrement du développement résidentiel et de villégiature qui implique plusieurs ajustements au schéma d'aménagement et de développement révisé.

Conséquemment, l'objet de ce projet de règlement consiste à modifier ledit schéma de la MRC d'Argenteuil (règlement numéro 68-09), notamment de la manière suivante :

- En adaptant les orientations d'aménagement et le concept d'organisation spatiale (chapitre 3) ;
- En effectuant plusieurs changements en lien avec la gestion de l'urbanisation (chapitre 4) :
  - Ajustements à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (zones prioritaires incluant un mécanisme de permutation entre les zones, imposition de seuils de densité, etc.),
  - Agrandissement des périmètres d'urbanisation à Brownsburg-Chatham (secteur Saint-Philippe-Est) et à Lachute,
  - Introduction d'une nouvelle grande affectation « commerciale régionale »,
  - Identification de trois types de secteurs prioritaires à l'extérieur des périmètres d'urbanisation (développement, consolidation, restriction), incluant un mécanisme de permutation entre les secteurs ;

- En ajoutant ou modifiant des dispositions normatives liées à ces changements (document complémentaire).

À la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, toutes les municipalités locales devront apporter des modifications à leur plan et leurs règlements d'urbanisme.

Donné à Lachute, ce 1<sup>er</sup> jour du mois de mai deux mille dix-sept (2017).

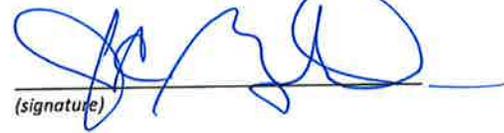


Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné(e), J.F. Bertrand, dir. gén. de la municipalité de Granville-sur-la-Rouge certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le mai 2017, entre \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_.

En foi de quoi, Je donne ce certificat ce 1<sup>er</sup> jour de mai 2017.



(signature)



**MRC  
D'ARGENTEUIL**  
Authentique. Avec vous.



430, rue Grace  
Lachute (Québec)  
J8H 1M5  
T. 450 562-2474  
F. 450 562-1911

mrc@argenteuil.qc.ca  
argenteuil.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité régionale de comté d'Argenteuil

Aux contribuables des municipalités dont le territoire  
fait partie de la MRC d'Argenteuil

## AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné,  
Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier  
de la susdite municipalité régionale de comté,

- **QUE** lors d'une séance d'ajournement tenue le 27 avril 2017, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté par la résolution numéro 17-04-178 le projet de règlement numéro 68-17-17, remplaçant le projet de règlement numéro 68-16-17, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement 68-09) de la MRC d'Argenteuil, visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10);
- **QUE** deux assemblées publiques de consultation auront lieu, soit :
  - le **mardi 23 mai 2017 à 19 h**, à la salle Lucien-Durocher de la MRC d'Argenteuil, située au 430, rue Grace, à Lachute,
  - le **mardi 30 mai 2017 à 19 h**, à la salle du Centre communautaire de Lost River, située au 2811, Route 327, à Harrington ;Au cours de ces assemblées publiques, la commission consultative de la MRC d'Argenteuil formée à cette fin expliquera la modification proposée; de même, elle entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;
- **QU'**une copie des documents adoptés peut être consultée au bureau des neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil, au bureau de la MRC d'Argenteuil ainsi que sur le site Internet de la MRC d'Argenteuil au [www.argenteuil.qc.ca](http://www.argenteuil.qc.ca).

### Résumé du projet de modification :

Depuis le 11 mai 2011, le gouvernement du Québec demande aux MRC limitrophes à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de respecter spécifiquement l'orientation gouvernementale numéro 10 en matière d'aménagement du territoire. En ce sens, le gouvernement s'attend notamment à ce que ces MRC concentrent prioritairement leur développement à l'intérieur des milieux urbains existants et optimisent les infrastructures (aqueduc, égout, etc.) et équipements collectifs. À cet effet, les MRC doivent aussi identifier des balises pour favoriser prioritairement leur pôle urbain principal de services et d'équipements.

Il s'agit d'une réflexion très large sur l'encadrement du développement résidentiel et de villégiature qui implique plusieurs ajustements au schéma d'aménagement et de développement révisé.

Conséquemment, l'objet de ce projet de règlement consiste à modifier ledit schéma de la MRC d'Argenteuil (règlement numéro 68-09), notamment de la manière suivante :

- En adaptant les orientations d'aménagement et le concept d'organisation spatiale (chapitre 3) ;
- En effectuant plusieurs changements en lien avec la gestion de l'urbanisation (chapitre 4) :
  - Ajustements à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (zones prioritaires incluant un mécanisme de permutation entre les zones, imposition de seuils de densité, etc.),
  - Agrandissement des périmètres d'urbanisation à Brownsburg-Chatham (secteur Saint-Philippe-Est) et à Lachute,
  - Introduction d'une nouvelle grande affectation « commerciale régionale »,
  - Identification de trois types de secteurs prioritaires à l'extérieur des périmètres d'urbanisation (développement, consolidation, restriction), incluant un mécanisme de permutation entre les secteurs ;

- En ajoutant ou modifiant des dispositions normatives liées à ces changements (document complémentaire).

À la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, toutes les municipalités locales devront apporter des modifications à leur plan et leurs règlements d'urbanisme.

Donné à Lachute, ce 1<sup>er</sup> jour du mois de mai deux mille dix-sept (2017).



Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné(e), J.F. Bertoaud, dir. gén. de la municipalité de Gravelle-sur-la-Rouge certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 8 mai 2017, entre \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4<sup>e</sup> jour de mai 2017.



(signature)



MRC  
**D'ARGENTEUIL**  
Authentique. Avec vous.

430, rue Grace  
Lachute (Québec)  
J8H 1B6  
T. 450 562-2474  
F. 450 562-1911  
mrc@argenteuil.qc.ca  
argenteuil.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité régionale de comté d'Argenteuil

Aux contribuables des municipalités dont le territoire  
fait partie de la MRC d'Argenteuil

## AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné,  
**Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier**  
de la susdite municipalité régionale de comté,

- **QUE** lors d'une séance d'ajournement tenue le 27 avril 2017, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté par la résolution numéro 17-04-178 le projet de règlement numéro 68-17-17, remplaçant le projet de règlement numéro 68-16-17, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement 68-09) de la MRC d'Argenteuil, visant notamment la gestion de l'urbanisation dans un contexte de complémentarité des planifications régionales et suprarégionales (Orientation 10);
- **QUE** deux assemblées publiques de consultation auront lieu, soit :
  - le **mardi 23 mai 2017 à 19 h**, à la salle Lucien-Durocher de la MRC d'Argenteuil, située au 430, rue Grace, à Lachute,
  - le **mardi 30 mai 2017 à 19 h**, à la salle du Centre communautaire de Lost River, située au 2811, Route 327, à Harrington ;Au cours de ces assemblées publiques, la commission consultative de la MRC d'Argenteuil formée à cette fin expliquera la modification proposée; de même, elle entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;
- **QU'** une copie des documents adoptés peut être consultée au bureau des neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil, au bureau de la MRC d'Argenteuil ainsi que sur le site Internet de la MRC d'Argenteuil au [www.argenteuil.qc.ca](http://www.argenteuil.qc.ca).

### Résumé du projet de modification :

Depuis le 11 mai 2011, le gouvernement du Québec demande aux MRC limitrophes à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de respecter spécifiquement l'orientation gouvernementale numéro 10 en matière d'aménagement du territoire. En ce sens, le gouvernement s'attend notamment à ce que ces MRC concentrent prioritairement leur développement à l'intérieur des milieux urbains existants et optimisent les infrastructures (aqueduc, égout, etc.) et équipements collectifs. À cet effet, les MRC doivent aussi identifier des balises pour favoriser prioritairement leur pôle urbain principal de services et d'équipements.

Il s'agit d'une réflexion très large sur l'encadrement du développement résidentiel et de villégiature qui implique plusieurs ajustements au schéma d'aménagement et de développement révisé.

Conséquemment, l'objet de ce projet de règlement consiste à modifier ledit schéma de la MRC d'Argenteuil (règlement numéro 68-09), notamment de la manière suivante :

- En adaptant les orientations d'aménagement et le concept d'organisation spatiale (chapitre 3) ;
- En effectuant plusieurs changements en lien avec la gestion de l'urbanisation (chapitre 4) :
  - Ajustements à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (zones prioritaires incluant un mécanisme de permutation entre les zones, imposition de seuils de densité, etc.),
  - Agrandissement des périmètres d'urbanisation à Brownsburg-Chatham (secteur Saint-Philippe-Est) et à Lachute,
  - Introduction d'une nouvelle grande affectation « commerciale régionale »,
  - Identification de trois types de secteurs prioritaires à l'extérieur des périmètres d'urbanisation (développement, consolidation, restriction), incluant un mécanisme de permutation entre les secteurs ;

- En ajoutant ou modifiant des dispositions normatives liées à ces changements (document complémentaire).

À la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, toutes les municipalités locales devront apporter des modifications à leur plan et leurs règlements d'urbanisme.

Donné à Lachute, ce 1<sup>er</sup> jour du mois de mai deux mille dix-sept (2017).

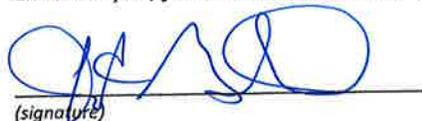


Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné(e), J. F. Bestouard, dir. gén. de la municipalité de Grouville-sur-la-Roye certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant <sup>Roye</sup> une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 5 mai 2017, entre \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4<sup>e</sup> jour de mai 2017.

  
(signature)